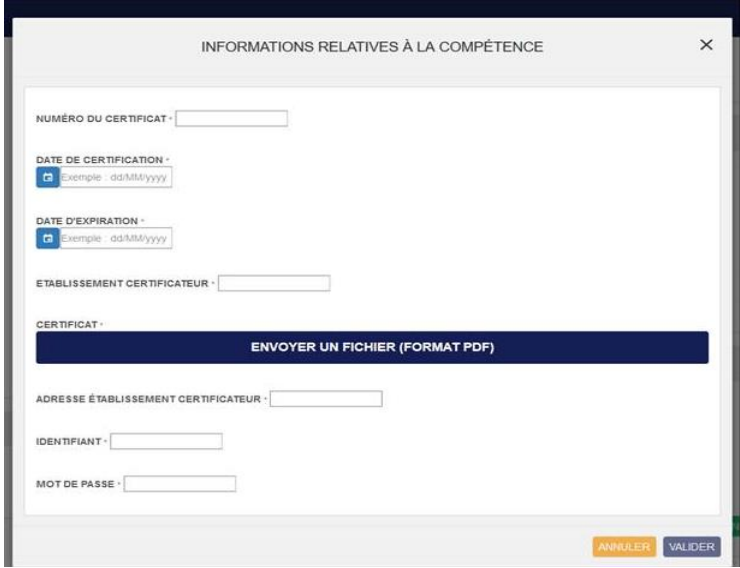


Procédure pour s'assurer de la bonne transmission de vos DPE vers l'observatoire ADEME

<p>1- Vérifier la cohérence des champs d'identification entre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le compte utilisateur renseigné dans DiagINBOX- Le compte créé dans la base Observatoire ADEME	<p>Cinq Champs concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom• Prénom• N° Certification• Identifiant Observatoire• Mot de passe Observatoire 
<p>2- Les données administratives associées au DPE réalisé doivent être renseignées en totalité</p>	<p>❖ Le diagnostiqueur certifié réalisant le DPE</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom du diagnostiqueur• Prénom du diagnostiqueur• Entreprise du diagnostiqueur• Adresse mail du diagnostiqueur• Numéro de téléphone du diagnostiqueur• Numéro de certification• Nom de l'organisme certificateur• Code postal de l'organisme certificateur• Ville de l'organisme certificateur• Adresse de l'organisme certificateur• Identifiant du compte ADEME• Mot de passe du compte ADEME• Date de la visite <p>❖ Le propriétaire du bien diagnostiqué</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom du propriétaire du bien visité• Code postal du propriétaire du bien visité• Ville du propriétaire du bien visité• Adresse du propriétaire du bien visité <p>❖ L'adresse du bien diagnostiqué</p> <ul style="list-style-type: none">• Code postal du bien visité• Ville du bien visité• Adresse du bien visité

Si vous n'avez pas reçu de mail de création de votre compte de la part de l'ADEME, une procédure de création de compte est disponible sur le site de l'observatoire en suivant ce [lien](#).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de l'ADEME [ICI](#).